

# PharmaNEWS

La lettre hebdomadaire de Pharmacie.ma

Numéro 555 - 2 novembre 2020

## Éditorial

### Grippe : Pas d'ordonnance, pas de vaccin !

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie



La plupart des pays ont démarré leurs campagnes de vaccination contre la grippe saisonnière. La campagne 2020-2021 va se dérouler dans un contexte sanitaire inédit étant donné que le virus de la grippe saisonnière va s'ajouter au Sars-CoV-2 ce qui est de nature à aggraver les difficultés des structures de soins à faire face au flux anormalement élevé de malades.

Cette situation sanitaire inquiétante a poussé un grand nombre de pays à mettre les bouchées doubles pour atteindre 75% de couverture vaccinale chez les personnes à risque.

Pour atteindre ce chiffre qui correspond à l'objectif préconisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les différentes nations ont déjà mis en place les mécanismes leur permettant d'acquiescer un stock suffisant de vaccins, sachant que le vaccin antigrippal connaît une très forte demande à l'international. Mais un approvisionnement optimal ne suffit pas, il faut également faire en sorte que les doses commandées soient administrées en priorité aux sujets à risque, comme il faut mener des campagnes pour inciter ces derniers à se faire vacciner et à adopter les mesures barrières qui sont valables aussi bien pour limiter la propagation du Sars-CoV-2 que le virus grippal.

D'après plusieurs médias, le ministère de la Santé aurait commandé 650.000 doses de vaccin quadrivalent<sup>1</sup>. Quelque 150.000 doses

sont destinées au personnel de santé et aux bénéficiaires du régime Ramed et 150.000 doses ont été réservées à l'Institut Pasteur. Quand aux 350.000 doses restantes, elles transiteront par le circuit de distribution pharmaceutique : laboratoire-grossistes-officines.

À titre de comparaison, la France<sup>2</sup> (67 millions d'habitants) a déjà distribué avant le démarrage de la campagne de vaccination 15,8 millions de bons de vaccination aux personnes concernées et la Belgique<sup>3</sup> (11,46 millions d'habitants) disposera de 2,9 millions de doses. Quant au Québec<sup>4</sup> (8,485 millions d'habitants), il a commandé plus de 2 millions de doses.

En ce qui concerne les groupes de personnes qui bénéficieront en priorité de cette vaccination, le ministère de la Santé les a listés dans sa circulaire n°563/DMP/00. Cette circulaire datée du 1er novembre 2020 définit comme personnes à hauts risques ou vulnérables, les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans, les personnes âgées de 65 ans et plus, les patients souffrant d'insuffisance rénale terminale, les patients atteints de maladies chroniques et les professionnels de santé.

Cette même circulaire conditionne la dispensation du vaccin de la grippe par la présentation d'une prescription médicale. Cette exigence inédite et dont l'objectif est de garantir une disponibilité et un accès équitable au vaccin aux habitants de toutes les

régions du Royaume risque malheureusement d'être mal comprise par les patients qui n'ont reçu, jusqu'à maintenant, aucune information au sujet de cette exigence.

Lors de la dispensation du vaccin antigrippal, le pharmacien d'officine doit exiger une ordonnance et en garder une copie, remettre une carte de vaccination au patient et mentionner sur l'ordonnancier le nom du patient, son adresse et la date de dispensation. Il doit également lui remettre une carte de vaccination en prenant le soin d'y indiquer les informations le concernant.

On ose espérer que malgré le retard de communication, les pharmaciens, tous secteurs confondus, vont pouvoir relever ce nouveau défi et démontrer par la même occasion leur capacité à contribuer à la réussite de la vaccination contre le Covid-19 qui pourrait démarrer au premier semestre 2021.

#### Sources :

1 Les vaccins grippaux 2020 sont des vaccins quadrivalents composés des souches virales suivantes :

- A/Guangdong-Maonan/SWL1536/2019/H1N1pdm09 ;
- A/Hongkong/2671/2019/(H3N2) ;
- B/Washington/02/2019 ;
- et B/Phuket/3073/2013.

2 Lien

3 Lien

4 Lien



CIRCULAIRE N° 563.DMP/00 DU ..... - 1 NOV. 2020 ..... RELATIVE A  
L'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ NATIONAL EN VACCIN DE LA  
GRIPPE SAISONNIERE AU NIVEAU DU SECTEUR PRIVE

Dans le contexte actuel de l'évolution de la pandémie Covid-19 et le risque accru d'infection par la grippe saisonnière, un intérêt particulier doit être apporté à la chaîne d'approvisionnement du vaccin antigrippal au cours de la saison grippale 2020-2021.

En effet, une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est mise en place chaque année dans notre pays. Des modalités qui régissent les conditions de sa mise en œuvre, visent à garantir une disponibilité et un accès équitable du vaccin antigrippal sur le territoire national, **en particulier la population cible** telle qu'elle a été définie par le Ministère de la Santé.

Cette campagne de vaccination sera réalisée avec un suivi renforcé pour cette saison 2020-2021. En effet, les stocks en vaccin antigrippal doivent être étroitement gérés et suivis au niveau de l'Etablissement Pharmaceutique Industriel (EPI), des Etablissements Pharmaceutiques Grossistes Répartiteurs (EPGR) et des Pharmacies d'Officine.

Pour garantir la réussite de cette campagne vaccinale et dans l'optique d'optimiser la répartition du stock national en vaccin antigrippal, certaines mesures sont à respecter :

- L'approvisionnement du vaccin de la grippe par l'EPI doit être régulier et la distribution doit être équitable sur toutes les régions du Royaume à travers les EPGR ;
- L'EPI et les EPGR doivent prendre toutes les mesures permettant de prévenir toute difficulté liée à l'approvisionnement et de mettre à disposition des informations dont il dispose aux pharmaciens d'officine ;
- Chaque EPGR doit approvisionner de façon équitable les pharmacies d'officine appartenant à la région administrative de son installation ;
- L'EPI et les EPGR doivent déclarer impérativement les stocks du vaccin de façon **journalière** auprès de l'Observatoire National des Médicaments et des Produits de santé de la DMP, à l'adresse électronique suivante : [observatoire.nmps@sante.gov.ma](mailto:observatoire.nmps@sante.gov.ma);

- Les mouvements de stock du vaccin doivent être saisis par l'EPI, les EPGR et les pharmacies d'officine, sur le système informatique du Ministère de la Santé à travers une plateforme électronique sur le lien suivant : **vaccingp.sante.gov.ma**. Un identifiant unique sera transmis à chaque utilisateur ; les identifiants et les mots de passe initiaux seront communiqués aux pharmaciens d'officine via les EPGR, qui vont être par la suite modifiés et utilisés à titre particulier ;
- Les pharmaciens d'officine doivent dispenser le vaccin selon une ordonnance médicale nominative dont ils gardent une copie ; les informations relatives à cette dispensation doivent être enregistrées sur l'ordonnancier.
- Des **cartes de vaccination** (Annexe) utilisées comme support de recueil et de rappel de l'information vaccinale, sont fournies par les EPGR et doivent être délivrées lors de la dispensation du vaccin antigrippal ;
- Les pharmaciens d'officine doivent saisir les informations concernant la personne recevant le vaccin sur la carte de vaccination ;
- L'ensemble des EPGR doivent déclarer sous format du fichier Excel toutes les entrées et les sorties du vaccin, auprès de l'adresse électronique de l'Observatoire National des Médicaments et des Produits de Santé [observatoire.nmps@sante.gov.ma](mailto:observatoire.nmps@sante.gov.ma) ;
- Les EPGR et les pharmaciens d'officine doivent déclarer à la DMP tout problème lié à l'approvisionnement en vaccin de la grippe via l'adresse électronique de l'Observatoire National des Médicaments et des Produits de Santé : [observatoire.nmps@sante.gov.ma](mailto:observatoire.nmps@sante.gov.ma) ;
- Toute demande anormale ou une surconsommation du vaccin antigrippal doit être notifiée à la DMP sans délai par l'EPI, par l'EPGR et par les pharmacies d'officine ;
- Afin de garantir la qualité du vaccin, le stockage doit être assuré à une température appropriée durant toute la chaîne d'approvisionnement au niveau de l'EPI, des EPGR et des pharmacies d'officine. Les conditions particulières de conservation et de transport doivent impérativement être respectées en vue de maintenir le vaccin à une température comprise entre +2°C et +8°C ;
- L'EPI, les EPGR et les pharmacies d'officine doivent obligatoirement disposer des moyens et des outils d'enregistrement de température pour garantir le respect de la chaîne de froid lors du stockage et du transport ;
- Toute excursion de température doit être notifiée immédiatement à l'EPI pour prendre les mesures qui s'imposent ;
- Les pharmaciens d'officine prodiguent les conseils nécessaires à la population cible et l'incitent à notifier tout événement indésirable relatif au vaccin, qui par la suite doit être notifié au Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance du Maroc CAPM par téléphone : 0 801 000 180, 24 heures /24 et 7 jours /7 ou par mail : [capm@capm.ma](mailto:capm@capm.ma).



Il est à souligner l'importance majeure du respect des mesures d'hygiène et de distanciation ainsi que des recommandations sur le port du masque pour prévenir la Covid-19 et également la propagation du virus de la grippe pour l'ensemble de la population .

Les autorités de contrôle compétentes sont chargées de constater les infractions relatives au non-respect du circuit du médicament, ainsi que celles relatives au circuit de distribution et de dispensation des vaccins, afin d'engager les poursuites nécessaires.

Nous comptons sur votre implication et vous invitons pour réussir la campagne nationale de vaccination antigrippale 2020-2021.

Ministre de la Santé  
Khalid AITTALEB

**Ampliations :**

- Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Santé ;
- Monsieur l'Inspecteur Général du Ministère de la Santé ;
- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine du Sud ;
- Monsieur le Président Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine du Nord ;
- Madame la Vice-Présidente du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Fabricants et Répartiteurs.



## ANNEXE



وزارة الصحة  
+٩٦٥٤٠٢٠١٠٠٠٠  
Ministère de la Santé



المملكة المغربية  
+٩٦٥٤٠٢٠١٠٠٠٠  
ROYAUME DU MAROC

### Carte de Vaccination Contre la grippe saisonnière 2020 - 2021



N°carte (N°dans l'ordonnancier).....

Carte de Vaccination Contre la grippe saisonnière 2021-2020

Carte de Vaccination Contre la grippe saisonnière 2021-2020

|                     |  |
|---------------------|--|
| Région              |  |
| Povince /préfecture |  |
| Commune / Ville     |  |

| Informations sur le vacciné et la vaccinovigilance |                                                       |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Nom et Prénom                                      |                                                       |
| Sexe                                               | M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> |
| Age                                                |                                                       |
| CIN                                                |                                                       |
| Adresse                                            |                                                       |
| Tel                                                |                                                       |

| Information sur le vaccin contre la grippe |                |        |                    |                               |
|--------------------------------------------|----------------|--------|--------------------|-------------------------------|
| Date dispensation                          | Nom spécialité | N° lot | Date de peremption | Cachet du pharmacien Officiel |
|                                            |                |        |                    |                               |

NB : En cas d'apparition d'effet indésirable suite à la vaccination il faut notifier au centre Anti Poison et Pharmacovigilance du Maroc CAMP) par téléphone : 0801000180, 24/24 et 7j/7 ou par mail: capm@capm.ma

| Vaccination          |  |
|----------------------|--|
| Médecin prescripteur |  |
| Lieu de vaccination  |  |
| Vaccinateur (cachet) |  |
| Date de vaccination  |  |